

VILLE DE NOUMEA

ARRETE N°2025/ 1739**ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE D'ACTES RELATIFS AU FONCTIONNEMENT
DU SERVICE ENTRETIEN – DIRECTION DES MOYENS**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n°81 du 24 juillet 1990 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2016/1184 du 27 octobre 2016 relative à la réorganisation des directions et services de la ville de Nouméa – Pôle Ressources,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2020/995 du 26 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2022/1334 du 22 décembre 2022 relative à la création de la direction des moyens,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/1397 du 20 avril 2023 affectant monsieur Alwin BUSSEI au poste de chef de section bâtiment – service entretien – direction des moyens,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/1402 du 20 avril 2023 affectant monsieur Franck HIRZEL au poste de chef du service entretien – direction des moyens,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2024/899 du 20 avril 2023 recrutant sur titre monsieur Mikael LATUNINA dans le cadre d'emploi des techniciens de la filière technique des communes de Nouvelle-Calédonie,

Considérant que pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature au chef du service entretien et à certains de ses collaborateurs,

ARRETE :**ARTICLE 1^{er} -**

Sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et de la directrice des moyens, **monsieur Franck HIRZEL**, chef du service entretien, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

• **En matière de ressources humaines :**

- feuillets n°1, 2 et 3 d'accidents de travail ou de maladie professionnelle,
- entretiens annuels d'échange (EAE),
- rapports de stage,
- autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
- ordres de service pour les déplacements de personnels du service, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.

• **En matière de finances :**

- bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement du service pour un montant n'excédant pas **500.000 F/CFP**,
- ordres de service relatifs aux marchés publics,
- états des sommes dues.

• **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**

- bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison,
- toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 2 -

Sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints, de la directrice des moyens et du chef du service entretien, **monsieur Mikael LATUNINA**, chef de la section mécanique, et **monsieur Alwin BUSSEI**, chef de la section bâtiment, reçoivent délégation de signature pour les documents suivants :

- **En matière de ressources humaines** et concernant les agents placés sous leur responsabilité :
 - feuillets n°1, 2 et 3 d'accidents de travail ou de maladie professionnelle,
 - entretiens annuels d'échange (EAE),
 - rapports de stage,
 - autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
 - ordres de service pour les déplacements de personnels de la section, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.
- **En matière de finances :**
 - bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement du service pour un montant n'excédant pas **100.000 F/CFP**,
 - ordres de service relatifs aux marchés publics,
 - états des sommes dues.
- **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**
 - bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison,
 - toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service entretien, ou en cas de suppléance ou d'intérim assuré par **monsieur Mikael LATUNINA**, chef de la section mécanique ou par **monsieur Alwin BUSSEI**, chef de la section bâtiment, ces derniers reçoivent, sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et de la directrice des moyens, délégation de signature pour les actes mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 4 -

L'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/1646 du 28 avril 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement du service entretien – direction des moyens, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 5 -

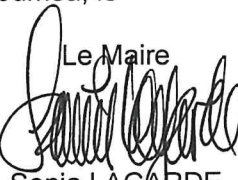
Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, les agents disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours gracieux auprès du maire ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecourts.fr.

ARTICLE 6 -

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au commissaire délégué de la république pour la province Sud, sa notification aux agents et sa publication par voie électronique.

Nouméa, le 05 AOUT 2025

Le Maire

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

Agents	3
DRH (DI)	3
DF	1
DM (SE)	1
DSI	1
DJCA (SC)I	1
Mise en ligne	1
Subdivision Administrative Sud	1